

COMMUNE DE 01250 CEYZERIAT

ARRÊTÉ PORTANT PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

N°2023/012

Le maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L153-41

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ceyzériat approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2019

VU la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2021

VU l'arrêté n°2023/011 en date du 5 mai 2023 portant prescription de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'urbanisme

CONSIDERANT que les objets de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'urbanisme portent sur :

- Modifier la liste des emplacements réservés ;
- Reclassement en zone N de terrains en zone UX de la Teppe situés à proximité de l'autoroute A42 ;
- Reclassement en zone UXd des parcelles contigües à cette zone classée en zone UE ;
- Modifier le périmètre et les dispositions du STECAL Ad (Cheval Bugey) ;
- Modifier les dispositions opposables en matière de hauteur des constructions sur les terrains concernés par la zone 1AU1 ;
- Faire évoluer les règles de recul des constructions et d'aspect extérieur des clôtures en zone UX et ses sous-zones ;
- Modifier les dispositions opposables en matière d'aspect extérieur relatives aux toitures ;
- Correction d'une erreur matérielle de zonage concernant un bâtiment d'habitation existant accolé dans le hameau de Mont July ;
- Toilettage du règlement.

CONSIDERANT le besoin de renforcer les prescriptions graphiques sur le secteur de Mont July afin de préserver les caractéristiques paysagères des lieux, notamment en lien avec les évolutions envisagées par les procédures de révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le périmètre de la zone UAc à proximité de la mairie afin de prendre en compte l'évolution du projet de création de stationnements publics aux abords de la place Jean Moulin.

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n°2023/011 du 5 mai 2023 portant prescription de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'urbanisme est retiré par le présent arrêté ;

ARTICLE 2 : une procédure de modification avec enquête publique n°1 du Plan Local d'Urbanisme est engagée en application des dispositions de l'article L 153-41 du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 3 : Les objets de la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme seront les suivants :

- Modifier la liste des emplacements réservés ;
- Reclassement en zone N de terrains en zone UX de la Teppe situés à proximité de l'autoroute A42 ;
- Reclassement en zone UXd des parcelles contigües à cette zone classée en zone UE ;
- Modifier le périmètre et les dispositions du STECAL Ad (Cheval Bugey) ;
- Modifier les dispositions opposables en matière de hauteur des constructions sur les terrains concernés par la zone 1AU1 ;
- Faire évoluer les règles de recul des constructions et d'aspect extérieur des clôtures en zone UX et ses sous-zones ;
- Modifier les dispositions opposables en matière d'aspect extérieur relatives aux toitures ;
- Correction d'une erreur matérielle de zonage concernant un bâtiment d'habitation existant accolé dans le hameau de Mont July ;
- Modifier les prescriptions graphiques afin de préserver les caractéristiques paysagères du secteur de Mont July ;
- Faire évoluer le périmètre de la zone UAc à proximité de la mairie ;
- Toilettage du règlement.

ARTICLE 4 : Le projet sera notifié au préfet et, conformément à l'article L.151-40 du code de l'urbanisme, aux Personnes Publiques Associées avant enquête publique ;

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait à Ceyzériat, le 06 Juin 2023.

Le Maire,

Jean-Yves FLOCHON

